

**Délibération n°2023-185 du 13 décembre 2023  
Portant sur la révision de la convention de co-maîtrise d'ouvrages de  
l'assainissement du collèges d'Auzances**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoir :** PERRIER S à RICHIN.

**Excusés :** DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Il est prévu, dans le cadre d'une convention, que l'opération des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du collège d'Auzances soit portée en commun par la communauté de communes et la commune d'Auzances, exerçant la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Pour cela, la délibération n°2022-147 du 26 octobre 2022 portant sur une convention constitutive de co-maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réseau d'assainissement dans l'enceinte du collège, définit le rôle de chacun concernant cette gestion.

Lors du conseil communautaire du 13 octobre 2023, un vote portant sur le plan de financement définitif, a permis de fixer l'ensemble des subventions. Afin de bénéficier de subsides plus avantageux, il a fallu déterminer à nouveau les dépenses entre la communauté de communes et la commune d'Auzances.

Au vu de ces ajustements, il convient de mettre à jour la convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrages établissant la part financière de chacune des collectivités. Ces modifications concernent les modalités financières, il convient d'adapter cette convention de la façon suivante :

- Suppression du paragraphe « indemnisation du maître d'ouvrage temporaire »,
- Suppression du paragraphe « maîtrise d'œuvre »,
- Remplacement de ces deux paragraphes par « Participation financière répartie entre la communauté de communes et la commune »

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées à la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Auzances pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, situé dans l'enceinte du collège.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance,  
**Hervé TRIMOULINARD**

